

# **Grand jeu concours avec obligation d'achat**

## **« GAGNEZ LA VOITURE QUE VOUS AVEZ COMMANDEE »**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

La Société Anonyme « JMJ AUTOMOBILES », au capital de 1.644.900 € dont le siège est sis à BESANCON (25000) – 228 rue de Dôle, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le numéro 422 010 702, organise au sein des points de vente des sociétés membres du groupe JMJ AUTOMOBILES (annexe 1 – liste des points de vente) du 25 mai 2018 au 30 novembre 2018 minuit, un jeu-concours par tirage au sort, avec obligation d'achat, intitulé « GAGNEZ LA VOITURE QUE VOUS AVEZ COMMANDEE », dans les conditions prévues au présent règlement.

### **ARTICLE 2 – PARTICIPATION**

Ce jeu concours est ouvert aux clients particuliers majeurs résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés membres du groupe JMJ AUTOMOBILES (annexe 1 – liste des points de vente du groupe). Toutes les personnes morales ou professions libérales possédant un numéro de SIRET ne peuvent pas participer aux tirages au sort.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants au jeu-concours et son application par les organisateurs.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu concours est subordonnée :

1 – soit à la commande dans l'un des points de vente représentant les marques CITROEN DS AUTOMOBILES PEUGEOT NISSAN et VOLVO appartenant au groupe JMJ AUTOMOBILES mentionnés en annexe 1, entre le 25 mai 2018 et le 30 novembre 2018 minuit d'un véhicule neuf particulier ou utilitaire (hors transformation) de marque CITROEN DS AUTOMOBILES PEUGEOT NISSAN et VOLVO, avec ou sans reprise, livré et immatriculé au plus tard la veille du tirage au sort.

2 – soit à la commande dans l'un des points de vente représentant les marques CITROEN DS AUTOMOBILES PEUGEOT NISSAN et VOLVO appartenant au groupe JMJ AUTOMOBILES mentionnés en annexe 1, entre le 25 mai

2018 et le 30 novembre 2018 minuit d'un véhicule d'occasion particulier ou utilitaire (hors transformation) toutes marques , avec ou sans reprise, bénéficiant de la garantie CITROEN SELECT DS CERTIFIED OCCASION DU LION NISSAN CLUB OCCASION et VOLVO SELEKT livré et immatriculé au plus tard la veille du tirage au sort.

Chaque participant peut bénéficier d'une chance supplémentaire en parrainant toute personne qui procéderait à la régularisation d'un bon de commande donnant accès à la participation au jeu, sans limitation du nombre de parrainages.

Lors de la livraison du véhicule neuf ou d'occasion acquis, le client et le cas échéant le parrain se verra (ont) remettre un bulletin de participation à compléter et à déposer dans l'urne disposée à cet effet sur le site de livraison, lui (leur) permettant de gagner le cas échéant, par tirage au sort et dans les conditions ci-après le remboursement total ou partiel du véhicule acquis.

L'organisateur se donne le droit de distribuer 1 ou plusieurs bons de participations en fonction du plan d'action promotionnel en cours.

Tout bulletin de participation illisible, raturé ou incomplètement rempli sera considéré comme nul.

En cas de parrainage, si le parrain est tiré au sort, le remboursement portera sur le véhicule qu'il aura acquis et non pas sur le véhicule « parrainé ».

#### **ARTICLE 4 – DOTATION**

La dotation du jeu-concours est la suivante :

- ✘ Remboursement du prix d'acquisition, bonus et toute opération promotionnelle déduits, hors frais de mise à disposition, carte grise et malus, d'**UN** véhicule CITROEN DS AUTOMOBILES PEUGEOT NISSAN ET VOLVO neuf particulier ou utilitaire (hors transformation) dans la limite de la somme de 50.000 € ou d'**UN** véhicule d'occasion particulier ou utilitaire (hors transformation) bénéficiant de la garantie CITROEN SELECT DS CERTIFIED PEUGEOT OCCASION DU LION NISSAN CLUB OCCASION VOLVO SELEKT dans la limite de la somme de 50.000 €
  
- ✘ 8 smartbox nommées « voyage savoureux et romantiques », chacune d'une valeur de 199.90 € , attribuées comme suit :
  - ✚ Une smartbox pour les sites de BESANCON (Citroën et DS Automobiles) 25000 – 228 Route de Dole auxquels sont adjoints les sites de VESOUL 70000 – Zone technologia

- Rue Victor Dollé / GRAY 70100 – Rue du Chemin Neuf / LURE Z.I. des Cloyes 70200  
Lure / Luxeuil - 35 Avenue du Maréchal Turenne 70300 LUXEUIL-LES-BAINS
- ✚ Une smartbox pour le site de PONTARLIER (Citroën et Nissan) 25300 - 17-21 rue Pierre Dechanet auquel est adjoint le site de VILLERS LE LAC 25130 - Les Terres Rouges
  - ✚ Une smartbox pour les sites de MONTMOROT 39570 (Peugeot Citroën et DS Automobiles)– 1001 rue du grand sugny auquel sont adjoints les sites de st claude 39200 - Route de Lyon , BRANGES 71500 – 70 route de Vincelles
  - ✚ Une smartbox pour le site de DIJON 21000 - Place St Exupéry auquel est adjoint le site de Chenove 21300- 5 bis rue des Frères Montgolfier
  - ✚ Une smartbox pour le site de Chaumont 52000-route de Neuilly
  - ✚ Une Smartbox pour le site JMJ AVENIR AUTOMOBILES (Nissan et Volvo) 39570 perrigny-281 route de Conliège
  - ✚ Une smartbox pour le site du Garage central 25500 Morteau - 40 rue de la Louhière auquel sont adjoints les sites de Maiche – 2 Avenue du Maréchal Leclerc – 25120 MAÎCHE / 27 rue du Val de Saugeais – 25650 MONTBENOÎT / 1 rue de Maulbronn – 25800 VALDAHON
  - ✚ Une smartbox pour le site de champagnole - 236 Avenue de Lattre de Tassigny – 39300 CHAMPAGNOLE, et MORBIER 39400 – 15 rue de l'Europe

*En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.*

#### **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

*Le tirage au sort se fera au plus tard le 30 avril 2019 sur le site de BESANCON 25000 – 228 Route de Dôle par l'Office d'Huissiers de justice associés « NETILLARD - ALLENBACH - ALDRIN-GIRARDOT », 28 rue de la Préfecture – 25000 BESANCON pour désigner les gagnants parmi tous les participants du jeu ayant rempli correctement et complètement leur formulaire de participation.*

*Un premier tirage au sort désignera les gagnants des 8 smartbox « Voyage savoureux et romantiques »*

*Un deuxième tirage au sort désignera le gagnant du remboursement de son véhicule parmi la totalité des bulletins de participation regroupés en une seule urne, les bulletins gagnants des 8 smartbox étant remis en jeu pour ce deuxième tirage.*

*La date du tirage au sort pourra être décalée par l'organisateur.*

Les gagnants seront avertis personnellement par lettre adressée à leur domicile, par téléphone ou par courrier électronique.

Les lots seront mis à disposition des gagnants sur le site de livraison du véhicule du participant déclaré gagnant.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés, le cas échéant contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Tout lot non réclamé à la date du 31 mai 2019 sera considéré comme abandonné par le gagnant.

#### **ARTICLE 6 – COLLECTE D'INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les coordonnées de participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, chaque participant dispose des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à l'organisateur du jeu.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité ou leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination du participant.

#### **ARTICLE 8 – PUBLICITE – PROMOTION DES GAGNANTS**

L'organisateur pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie des participants prises lors de la livraison de leur véhicule et des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, en ayant au préalable obtenu l'accord des participants en signant le bon de participation sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les lots potentiellement gagnés et ce pour une durée de une année.

## **ARTICLE 9 – INTERPRETATION DU REGLEMENT**

*La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.*

*L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.*

*Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.*

*Il ne sera en revanche répondu à aucune demande concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.*

*Si un désaccord persiste il sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège de l'organisateur.*

*Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.*

## **ARTICLE 10 – DEPOT DU REGLEMENT**

*Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement disponible gratuitement sur simple demande auprès de l'organisateur à l'adresse suivante :*

**JMJ AUTOMOBILES – 228 Rue de Dôle – 25000 BESANCON**

*Il peut également être consulté en ligne sur le site internet de l'organisateur à l'adresse suivante :*

**[www.jmj-automobiles.com](http://www.jmj-automobiles.com)**

*Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur – base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de l'organisateur ci-dessus mentionnée pendant toute la durée du jeu en joignant obligatoirement un RIB ou un RIP dans la limite d'un remboursement pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP)*

*Le présent règlement est déposé en l'étude de l'Office d'Huissiers De Justice associés « NETILLARD - ALLENBACH - - ALDRIN-GIRARDOT », 28 rue de la Préfecture – 25000 BESANCON.*

## **ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE**

*Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.*